

Arrêté fédéral sur la protection de l'être humain contre les animaux

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture
du Conseil national du 20 février 2009¹,

vu l'avis du Conseil fédéral du 22 avril 2009²,

arrête:

I

La Constitution³ est modifiée comme suit:

Art. 80, titre et al. 2^{bis} (nouveau)

Protection des animaux et protection contre les animaux

^{2bis} Elle peut légiférer sur la protection de l'être humain contre les blessures provoquées par des animaux gardés par l'être humain.

II

Le présent arrêté est soumis au vote du peuple et des cantons.

1 FF 2009 3099

2 FF 2009 3139

3 RS 101

